

NUMIX
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 7 Avenue de la Pélatié
ZA Eco2 - RIEUMAS
81150 MARSSAC SUR TARN
800 221 582 RCS ALBI

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Pour copie certifiée conforme
La Gérance



Désignation de l'entreprise : SARL NUMIX		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 7 Avenue de la Pélatié		81150 MARSSAC SUR TARN						
Durée de l'exercice précédent * 12		Néant <input type="checkbox"/> *						
Numéro SIRET * 8 0 0 2 2 1 5 8 2 0 0 0 3 7								
		Exercice N. clos le. 30062023						
		N-1 30062022						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC	240 776	51 315	189 461	
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
		Terrains	AN	AC	8 722	1 309	7 413	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AC				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 299	402	897	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	230 260	140 348	89 913	
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
			Autres participations	CU	CV			
Créances rattachées à des participations	BB		BC					
Autres titres immobilisés	BD		BE					
Prêts	BF		BG					
Autres immobilisations financières *	BH		BI	6 000		6 000		
TOTAL (II)		BJ	BK	487 057	193 373	293 684		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	415 431	415 431	325 438	
		Autres créances (3)	BZ	CA	100 461		100 461	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	216 289		216 289		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	16 850	16 850	7 676		
	TOTAL (III)	CJ	CK	749 031	749 031	714 222		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	1 236 089	193 373	1 042 715		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	6 000	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Im mobili- sations :	Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CG JS AR

Désignation de l'entreprise SARL NUMIX		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :100 000.....)	DA	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	462 025	417 439
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	58 552	64 586
	Subventions d'investissement	DJ	11 040	12 407
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	641 617	604 432
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	223 234	289 050
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	11 624	12 242
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	22 466	25 572
	Dettes fiscales et sociales	DY	115 687	121 620
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	28 086		
Compte régul.	EB			
Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	401 098	448 483	
Ecart de conversion passif * (V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 042 715	1 052 915	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	238 412	225 314	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

JS CB AR

NUMIX
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 7 Avenue de la Pélatié
ZA Eco2 - RIEUMAS
81150 MARSSAC SUR TARN
800 221 582 RCS ALBI

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 DECEMBRE 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à **58 551,77 euros** de la manière suivante :

- | | |
|--|------------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 58 551,77 euros |
| - A titre de dividendes aux associés
Soit 20 euros par part | 20 000,00 euros |
| - Le solde, en totalité au compte " Autres réserves "
Lequel s'élève ainsi à 500 576,96 euros. | 38 551,77 euros |

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 621 617,44 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 20 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué au plus tard fin janvier 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT		REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2022	20 000 €		
30/06/2021	10 000 €		
30/06/2020	0 €		

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 décembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Certifié conforme
La Gérance

